

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

PRESENTS : Mme VULLIEN. M. GRANGE. Mme FOURNILLON. M. VIREMOUNEIX. Mme PIGEAUD. M. MARTIN. M. PAGET. Mme LAVIROTTE. M. DUPERRIER M. FARGIER. Mme JAMBON. Mme LEVY-NEUMAND. Mme LEULLIER. M. FAVELIER. Mme MORIN- MESSABEL. M. ROUFFET. M. PAUME. M. DELOSTE. Mme DE LA RONCIERE. M. CHARLET. Mme BERERD. Mme GLORIES.

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Mme STERIN | procuration à M. PAGET |
| Mme SAPIN | procuration à M. GRANGE |
| Mme LOSKA | procuration à Mme JAMBON |
| Mme BLANC | procuration à M. FARGIER |
| Mme SCHREINEMACHER | procuration à Mme GLORIES |
| M. LAMY | |
| M. BRIAL | |

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 26 septembre 2017, à 20 heures 30, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de Madame Michèle VULLIEN, Maire.

Madame Marie-Hélène LAVIROTTE est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 4 JUILLET 2017

Il est approuvé par tous les membres présents à cette séance.

Arrivée de M. DUPERRIER à 20h45.

II. APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, n° 38/2014, elle a pris les décisions suivantes :

1. Signature d'un arrêté portant tarification de la programmation culturelle :

A compter du 17 juillet 2017, les spectacles culturels sont tarifés de la façon suivante :

Plein tarif : : 17,00 € - Ticket coloris rouge

Tarif réduit : 13,00 € - Tickets coloris jaune

Tarif Jeunes : 8,00 € - Tickets coloris ocre

Tarif scolaire : 3,90 € - Ticket coloris vert

Tarif lycées : 10 € - Tickets coloris bleu

Tarif abonnement 4 spectacles : 12€ - Tickets coloris violet

Tarif Pass' 2 spectacles : 13.00 € - Tickets coloris blanc

Tarif Pass' saison : 11,25 € - Tickets coloris rose

Tarif place supplémentaire abonné : 14,00 € - Tickets coloris orange_

Tarif Pass'Tribu, Tarif Pass Culture Grand Lyon : 11,50 € - Tickets coloris violet

Le **Tarif réduit** s'adresse aux étudiants, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, collectivités et groupes de plus de 10 personnes, bénéficiaires de minimas sociaux.

Le **Tarif Jeunes** s'adresse aux moins de 18 ans.

Le **Tarif Scolaire** s'adresse aux élèves des écoles de Dardilly pour les spectacles jeune public programmés pendant le temps scolaire.

Le **Tarif lycées** s'adresse aux élèves des lycées pour les spectacles programmés pendant le temps scolaire.

Le **Tarif abonnement 4 spectacles** s'applique dans le cadre de l'achat d'un abonnement 4 spectacles (Achat de places pour 4 spectacles différents de la saison en une seule fois).

Le **Tarif Pass'2 spectacles** s'applique dans le cadre de l'achat d'un Pass'2 spectacles (Achat de places pour 2 spectacles différents de la saison en une seule fois).

Le **Tarif Pass'saison** s'applique dans le cadre de l'achat d'un Pass' saison spectacles (Achat de places pour 8 spectacles différents de la saison en une seule fois).

Le **Tarif « place supplémentaire abonné »** s'adresse aux titulaires d'abonnements 4 spectacles, Pass'2 spectacles, ou de Pass'saison, pour les spectacles choisis en plus de ceux de leur abonnement, au moment ou non de l'achat du Pass' ou de l'abonnement.

Le **Tarif Pass'Tribu** s'applique dans le cadre de l'achat d'un Pass'Tribu. (Achat en une seule fois pour un même spectacle de 4 places pour 2 personnes de plus de 18 ans et 2 personnes de moins de 18 ans).

Le **Tarif Pass Culture Grand Lyon** s'adresse aux étudiant détenteurs du Pass Culture délivrés par le service culturel de la Métropole de Lyon

2. Signature d'un arrêté portant tarification des locaux et prestations Aqueduc, Maison du Barriot, Ecole de Musique et Centre de loisirs de la Beffe, à savoir :

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté 325-AR2016 du 18 juillet 2016 sont abrogées.

ARTICLE 2 : A compter du 1er septembre 2017, les locaux et prestations de l'Aqueduc, de la maison du Barriot, du Centre de Loisirs de la Beffe et de l'école de musique sont tarifés de la façon suivante :

SALLES DE REUNIONS

| périodes/ Lieux | Associa- tions dardil- loises | Entreprises TECHLID Partenaires institutionnels Associations extérieures | Associations d'intérêt général (extérieures) | Entre- prises | Particuliers Dardillois | Particuliers hors Dardilly | Capacité (avec tables et chaises) |
|--|--|---|---|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|--|
| POUR 4 HEURES | | | | | | | |
| Salle Voltaire | gratuit | 72,00 € | | 110,00 € | | | 50 |
| Salle César | gratuit | 62,00 € | | 90,00 € | | | 30 |
| Salle Séraphine | gratuit | 62,00 € | | 90,00 € | | | 30 |
| Vatel 1 / La Beffe 1 | gratuit | 66,00 € | | 98,00 € | 43,00 € | 98,00 € | 30 |
| Vatel 2/ la beffe 2 / Réfectoire La Beffe | gratuit | 69,00 € | | 98,00 € | 43,00 € | 98,00 € | 80 |
| Vatel 1+2/ La Beffe 1 + 2 +3 | gratuit | 131,00 € | | 198,00 € | 87,00 € | 198,00 € | 100 |
| Cafétéria + cuisine | gratuit | 134,00 € | 74 € | 186,00 € | 130,00 € | 186,00 € | 80 |
| Cafétéria + hall + cuisine | gratuit | 460,00 € | 248 € | 660,00 € | 248,00 € | 660,00 € | 230 |
| Maison du Barriot (rdc) | gratuit | 134,00 € | | 200,00 € | 87,00 € | 200,00 € | 90 |
| Maison du Barriot (2 ^{ème} étage) | gratuit | 67,00 € | | 100,00 € | | | |
| POUR 1 JOURNEE COMPLETE | | | | | | | |
| Vatel 1+2/ La Beffe 1 + 2 | gratuit | 276,00 € | | 330,00 € | 220,00 € | 330,00 € | 100 |
| Maison du Barriot (rdc, jusqu'à 22h) | gratuit | 276,00 € | | 330,00 € | 168,00 € | 330,00 € | 80 |
| POUR 2 JOURS | | | | | | | |
| Maison du Barriot (rdc, jusqu'à 22h) | gratuit | Pas de Tarif réduit pour deux jours | | Pas de Tarif réduit pour deux jours | 282,00 € | Pas de Tarif réduit pour deux jours | 80 |

SALLES DE SPECTACLES & CONFERENCES

| Pour 4 heures | Associa- tions dardil- loises | Entreprises TECHLID Partenaires institutionnels Associations extérieures | Associations d'intérêt général (extérieures) | Entre- prises | Particulie rs Dardillois et non Dardillois | Capacité (avec tables et chaises) |
|---------------|--|---|---|------------------|--|--|
| Salle Barbara | 198,00 € * | 434,00 € | 248,00 € | 607,00 € | | 310 gradins/750 debout 250 repas/500 buffet |
| Salle Colette | gratuit | 248,00 € | 202,00 € | 315,00 € | | 130 |

1 gratuité /an pour toutes les associations dardilloises, 2 représentations + 1 répétitions gratuites pour les associations ayant vocation à créer, produire des spectacles (AMD, Darmothes, Rhapsodes, CDFD, Forme par la danse).

3. Signature d'un arrêté portant tarification de la médiathèque, à savoir :

A compter du 1^{er} septembre 2017, la tarification de la médiathèque est la suivante :

| | <i>cotisation annuelle</i> | <i>Médiathèque</i> | <i>Médiathèque/ Ludothèque</i> |
|-----------------------|--|--------------------|------------------------------------|
| Dardillois | Adultes | 12€ | 33 € |
| | Demandeurs d'emploi | 6 € | 17 € |
| | Etudiants de 16 à 25 ans | 6 € | 17 € |
| | Enfants jusqu'à 15 ans | Gratuit | 12 € |
| | Collectivités et associations | Gratuit | 24 € |
| | Services Municipaux – Ecoles de Dardilly | Gratuit | Gratuit |
| Non Dardillois | Adultes | 24 € | 60 € |
| | Demandeurs d'emploi | 12 € | 33 € |
| | Etudiants de 16 à 25 ans | 12 € | 33 € |
| | Enfants jusqu'à 15 ans | Gratuit | 24 € |
| | Collectivités et associations | 33 € | 120 € |

• Le délai de restitution des supports est de trois semaines, au-delà, des pénalités de retard sont demandées :

o Entre 8 et 15 jours de retard 1 € par carte

o Entre 16 et 30 jours de retard 2 € par carte

o Entre 31 et 60 jours de retard 5 € par carte

o Au-delà de 60 jours de retard 3 € par mois de retard commencé + facturation possible du support à valeur à neuf

• Perte de la carte d'inscription : 3 €

• Perte ou dégradation d'un support : Rachat ou remboursement

• Animations diverses selon le type d'animations proposées, il pourra être demandé

: o Adhérents : 2€

o Non adhérents : 5€

• Emprunt des grands jeux en bois, dits « jeux de kermesse »

: o Adhérents Médiathèque et Associations de Dardilly :

- 1 jeu : 6€ / 3 jeux : 15€ / 5 jeux : 25€

o Non adhérents, Associations non dardilloises et CE :

- 1 jeu : 12€ / 3 jeux : 30€ / 5 jeux : 50€

Mme FOURNILLON explique l'augmentation des pénalités de retard dans le retour des livres et CD dans le but d'un effet dissuasif.

Mme VULLIEN dit qu'un délai de 60 jours n'a pas d'effet dissuasif.

M. DELOSTE précise que la médiathèque pénalise par une amende de 30€.

4. Signature d'un arrêté portant tarification des insertions publicitaires dans la plaquette des programmes culturels à savoir :

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté 324-AR2016 du 18 juillet 2016 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les insertions publicitaires dans la plaquette des programmes culturels sont tarifées de la façon suivante :

Demi-page en 3ème de couverture de la plaquette (Format utile : L100 x H80 mm) : 350 €

Pleine page en 3ème de couverture de la plaquette ou en page intérieure (Format utile : L100 x H160 mm) : 600 €

Demi-page en 2ème de couverture de la plaquette (Format utile : L100 x H80 mm) : 400 €

Pleine page en 2ème de couverture de la plaquette (Format utile : L100 x H160 mm) : 700 €

Pleine page en 4ème de couverture de la plaquette (Format utile : L100 x H160 mm) : 1 000 €

Diffusion d'un visuel sur écran Aqueduc » (Apparition du logo en plein écran pendant 15 secondes en rotation avec la programmation pendant 1 mois) : 150 €

5. Signature de l'avenant n° 1 Commune/PPSP concernant le contrat de surveillance et gardiennage – interventions sur site

Cet avenant a pour objet de modifier le prix de l'intervention à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir que le coût d'une intervention est fixé à 46 € H.T. (au lieu de 45 € H.T.).

6. Signature de l'avenant n° 1 Commune/ SAS GREEN Style concernant la réalisation du parking de la Liasse

Cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux au BPU pour des prestations nouvelles non prévues, suite aux adaptations en cours de travaux. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché (prestations prévues au BPU qui n'ont pas été réalisées ou en quantité moindre).

7. Signature de l'avenant n° 1 Commune/ AXIMA Centre concernant l'entretien et petits travaux neufs sur la voirie communale et espaces publics communaux

Cet avenant a pour objet la modification du bordereau de prix unitaires (ajout de prix).
Il n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

8. Signature de l'avenant n° 3 Commune/ Entreprise LEFORT concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – Bâtiments GIII et GIV – Lot n° 2 Gros œuvre

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs, à savoir les adaptations et modifications des prestations sur les bâtiments GIII et GIV. Le montant de cet avenant est de 1148,32 € HT portant le coût total du marché à 380 902,53 € HT.

9. Signature de l'avenant n° 3 Commune/ IDEX Energies concernant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Cet avenant a pour objet la neutralisation de l'intéressement du GS Grégoire III, du fait de son

inoccupation cette année, la redéfinition des cibles de consommation du fait des travaux réalisés au groupe scolaire Grégoire et la ventilation des coûts P2 des logements individuels sur le gymnase Moulin Carron et la Mairie. Le P2 de ces logements est ramené à 144 € HT, Le P2 du gymnase Moulin Caron est porté à 3240,40 € HT et le P2 de la mairie est porté à 1783,6 € HT.

Mme VULLIEN demande à M. MARTIN la signification de P2.

M. MARTIN explique qu'il s'agit de toutes les consommations.

10. Signature d'un contrat d'entretien Commune/ Société PACCARD concernant la vérification et l'entretien des cloches et des horloges

Cet avenant a pour objet la révision annuelle des cloches, volées, tintements, cadrans et horloges. Le montant de ce contrat d'entretien est de 328,75 € HT

11. Signature d'un marché Commune/ Entreprise Les Couleurs de l'Ain concernant la restructuration de l'office de réchauffe de la Maison de la Petite Enfance

Ce marché a pour objet la réfection de la cuisine de la Maison de la petite enfance , lot n° 1, démolition, plâtrerie peinture et menuiseries intérieures. Le montant de ce marché est de 12 720 € TTC.

12. Signature d'un marché Commune/ Entreprise EG3P concernant la restructuration de l'office de réchauffe de la Maison de la Petite Enfance

Ce marché a pour objet la réfection de la cuisine de la Maison de la petite enfance , lot n° 2, Electricité .Le montant de ce marché est de 6 536,71 € TTC.

13. Signature d'un marché Commune/ Entreprise CUNY Professionnel concernant la restructuration de l'office de réchauffe de la Maison de la Petite Enfance

Ce marché a pour objet la réfection de la cuisine de la Maison de la petite enfance , lot n° 3, panneaux industriels, équipements cuisine et plomberie .Le montant de ce marché est de 24 492 € TTC.

M. DELOSTE estime que les 3 montants alignés font un total salé.

Mme PIGEAUD explique l'obligation des travaux par le fait que la MPE a déjà 18 ans !

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. DELOSTE, M. CHARLET, Mme DE LA RONCIERE, Mme BERERD, Mme SCHREINEMACHER et Mme GLORIES), approuve les articles L2122-22.

2 Esplanade : déclassement et cession de parcelles

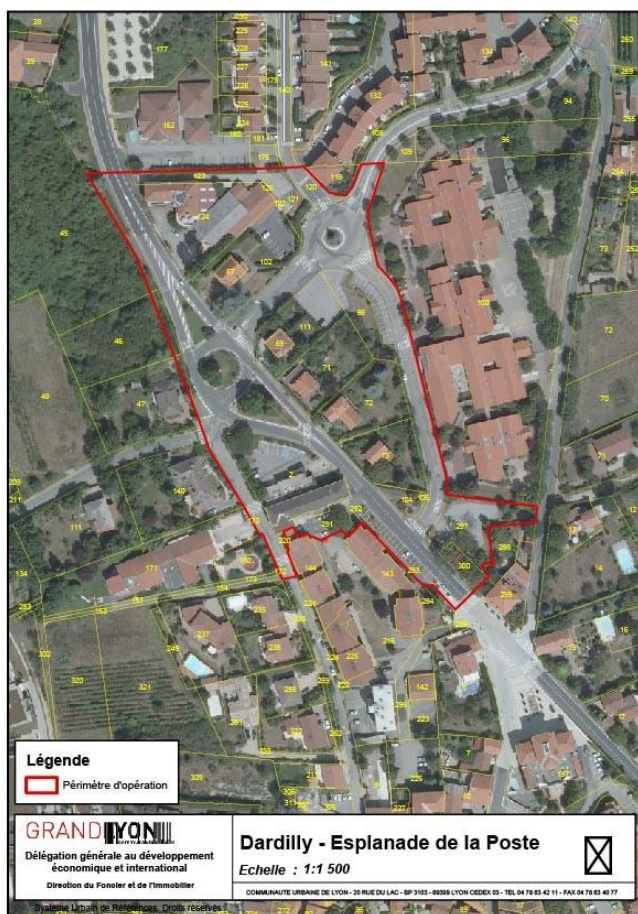
Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération apportera à la commune :

- Des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de plus 2 000 m², un square pour enfants et un jardin public,
- Une trame viaire restructurée pour une circulation apaisée,
- Des cheminements piétons adaptés à tous,
- 9 500 m² de surface de plancher destinées à l'habitation,
- 2 150 m² de rez-de-chaussée commerciaux apportant une offre complémentaire de commerces et de services de proximité.



Par une délibération n° 04-DL2015 du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal :

- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'ancien centre technique municipal sis 63 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n° 121 à 125 (superficie totale : 2 576 m²)
- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'école de musique située 65 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n° 67 et 102 (superficie totale : 1 373 m²)

- Et a autorisé la Métropole de Lyon à démolir les bâtiments existants sur lesdits biens.

Par une seconde délibération n°38-DL2015 du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal autorisait la cession à la Métropole de Lyon des biens précités nécessaire à la réalisation de l'opération de l'Esplanade ; ainsi que la cession du terrain sis 67 avenue de Verdun composé des parcelles AR n°336 et 339 (superficie totale : 705 m²).

L'ensemble des parcelles précitées ont fait l'objet d'une promesse de vente conclue avec la Métropole de Lyon pour un montant de 1 968 837,08 euros.

Afin de répondre aux besoins en stationnement des usagers du groupe scolaire des Noyeraies situé à proximité, la commune de Dardilly a procédé à l'aménagement provisoire d'un parking supplémentaire sur les parcelles cadastrées AR n°102, 121, 122, 123 et 125.

En raison de l'aménagement d'un nouveau parking situé chemin de Liasse, ledit parking provisoire a été condamné et est libre de toute occupation.

Dès lors, l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade étant conforme à l'intérêt général, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- De procéder au déclassement des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125, qui de par leur affectation (parking ouvert au public) dépendaient du domaine public communal,
- De rappeler son accord pour la cession des parcelles AR n°67/102 (ancienne école de Musique), AR n°336/339 (terrain n°67 av. Verdun) et AR n°121 à 125 (ancien centre technique municipal) à la Métropole de Lyon au prix de 1 968 837,08 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte de vente présenté,

Vu l'avis des services de France Domaine,

Vu le rapport de police municipale constatant la fermeture à la circulation routière du parking provisoire sis sur les parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125, qui de par leur affectation (parking ouvert au public) dépendaient du domaine public communal,
- De rappeler son accord pour la cession des parcelles AR n°67/102 (ancienne école de Musique - superficie totale : 1 373 m²), AR n°336/339 (terrain n°67 av. Verdun - superficie totale : 705 m²) et AR n°121 à 125 (ancien centre technique municipal - superficie totale : 2 576 m²) à la Métropole de Lyon pour un montant d'un million neuf cent soixante-huit mille huit cent trente-sept euros et huit centimes (1 968 837,08 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. DELOSTE, M. CHARLET, Mme DE LA RONCIERE, Mme BERERD, Mme SCHREINEMACHER et Mme GLORIES), décide :

1° / De constater la désaffectation des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125,

2° / De procéder au déclassement des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125 situées 63 et 65 avenue de Verdun, qui de par leur affectation dépendaient du domaine public communal,

3° / De rappeler son accord pour la cession des parcelles AR n°67/102 (ancienne école de

Musique - superficie totale : 1 373 m²), AR n° 336/339 (terrain n° 67 av. Verdun - superficie totale : 705 m²) et AR n° 121 à 125 (ancien centre technique municipal - superficie totale : 2 576 m²),

à la Métropole de Lyon, pour un montant d'un million neuf cent soixante-huit mille huit cent trente-sept euros et huit centimes (1 968 837,08 €), en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

4° / D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5° / Que la recette en découlant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

3 Projet nature Vallons de Serres et de Planches et de la Beffe - convention relative au passage du public sur un chemin de promenade traversant une propriété privée (parcelle AK 68- Ecully)

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon mène une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et espaces naturels sensibles (ENS). Afin de mieux organiser et valoriser les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être ouverts au public.

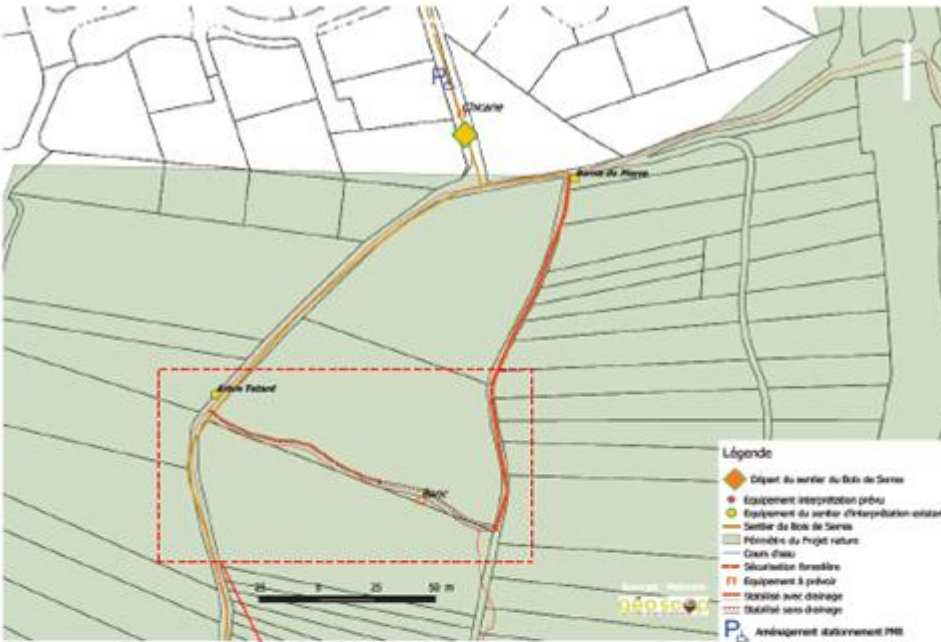
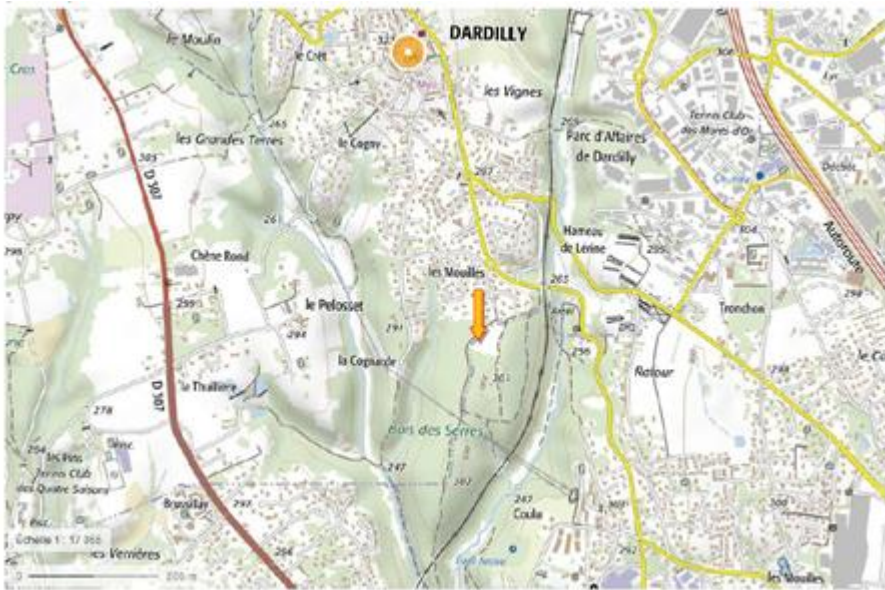
La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des communes partenaires via des conventions de délégation.

Ainsi, la commune de Dardilly pilote et gère pour le compte des communes de Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon le projet nature et le périmètre ENS constitué par les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

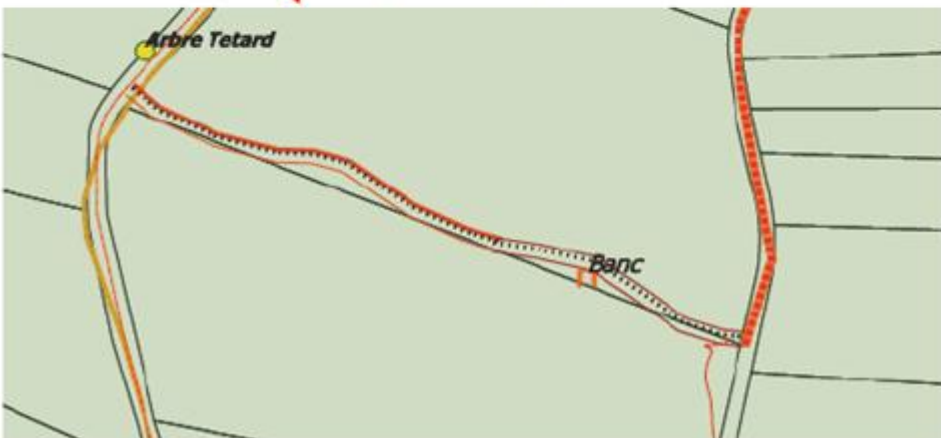
Dans le cadre de leur plan d'actions, lesdites communes et la Métropole de Lyon ont décidé conjointement l'aménagement d'un sentier de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) à l'entrée Nord du Bois de Serres.

Ledit sentier de promenade se situe sur la commune d'Ecully, sur la parcelle AK n° 68 appartenant à un propriétaire privé.

Plans de situation du sentier de promenade objet de la présente délibération :



Le tronçon à aménager



Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées des particuliers. L'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune concernée, la commune « pilote » et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de promenade ou de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Dès lors pour l'aménagement d'un sentier de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite au Bois de Serres, sur la parcelle AK n°68 sise à Ecully, il convient de conclure une convention avec le propriétaire de ladite parcelle.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à l'aménagement d'un sentier de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) au Bois de Serres, sur la parcelle privée AK n°68 sise à Ecully, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune d'Ecully, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire privé.
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / D'approuver la convention relative à l'aménagement d'un sentier de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) au Bois de Serres, sur la parcelle privée AK n°68 sise à Ecully, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune d'Ecully, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire privé.

2° / D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

4 Constitution d'une servitude de passage en terrain privé non bâti d'une canalisation publique d'assainissement - parcelles BN 35/36/38/39

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Madame le Maire expose les faits suivants.

La commune de Dardilly est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section BN n° 35, superficie : 1 383 m²
- Section BN n° 36, superficie : 539 m²
- Section BN n° 38, superficie : 4 691 m²
- Section BN n° 39, superficie : 8 686 m².

Situées chemin de Train-Cul, lieu-dit Le Moulin, à Dardilly

Afin de permettre le raccordement des habitations situées le long du chemin de Traine-Cul au réseau d'assainissement collectif, la Métropole de Lyon a réalisé une extension d'une canalisation d'eaux usées sous ledit chemin.

Il est précisé que le tracé dudit réseau passe sur les parcelles précitées.

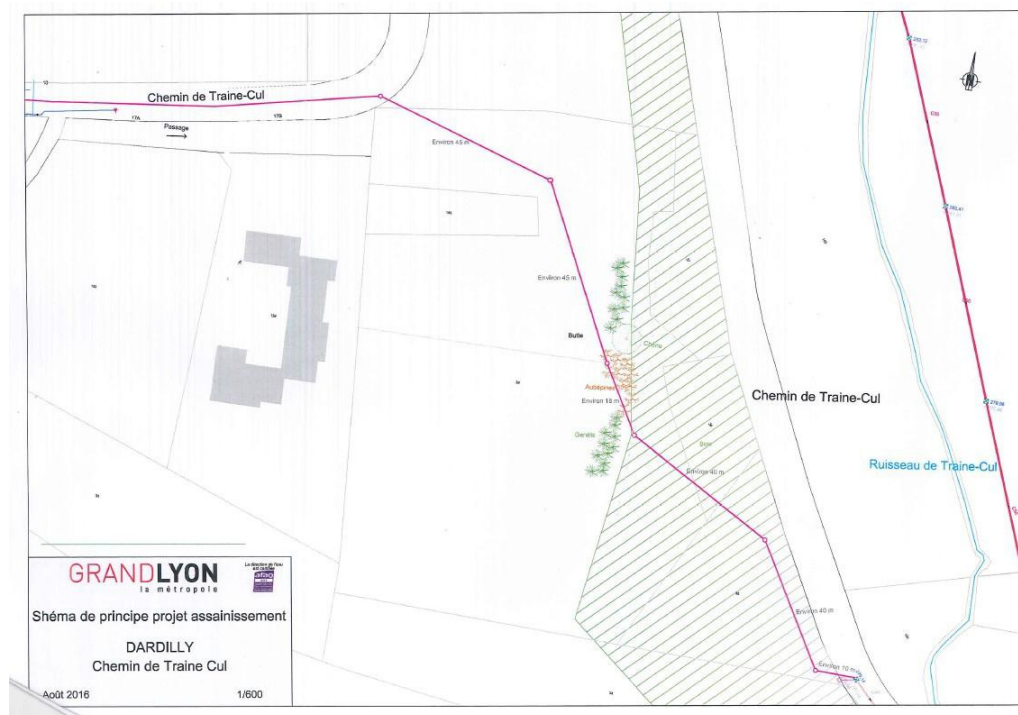
Dès lors, il y a lieu de procéder à la constitution d'une servitude de passage en terrain privé non bâti d'une canalisation publique d'assainissement.

Ladite servitude sera constituée entre la commune de Dardilly (propriétaire des terrains) et la Métropole de Lyon (maitre d'ouvrage des travaux et bénéficiaire de la servitude).

Le droit de passage sur les parcelles BN 35, 36, 38 et 39 s'exercera sur une profondeur minimum de 0,60 m sur une bande d'une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 200 mètres.

La canalisation a été installée aux frais du bénéficiaire de la servitude qui l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Les frais relatifs à la constitution de la servitude de passage de la canalisation seront à charge de la Métropole de Lyon.



Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la constitution d'une servitude de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'assainissement sur les parcelles section BN n° 35, 36, 38 et 39 au profit de la Métropole de Lyon, ayant permis le raccordement des habitations situées le long du chemin de Traine-Cul,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention et ses annexes présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. DELOSTE, M. CHARLET, Mme DE LA RONCIERE, Mme BERERD, Mme SCHREINEMACHER et Mme GLORIES), décide :

1° / D'approuver la constitution d'une servitude de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'assainissement sur les parcelles section BN n° 35, 36, 38 et 39 au profit de la Métropole de Lyon, et ayant permis le raccordement des habitations situées le long du chemin de Train-Cul au réseau d'assainissement collectif.

2° / D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la constitution de ladite servitude.

Monsieur CHARLET précise que d'autres habitants se sont payés des stations individuelles.

Monsieur DELOSTE dit que les choses sont faites à portériori.

Monsieur MARTIN explique que l'ensemble est pris en charge par la Métropole et que les riverains demandent l'assainissement depuis 8 ans.

Monsieur DELOSTE ajoute que l'urbanisation dans une zone est n'importe quoi, ainsi que l'autorisation de construire sous une ligne à haute tension.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que l'on ne peut pas refuser une permis de construire sous une ligne à haute tension.

5 Modification du tableau des emplois - péri-scolaire

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Les missions des directeurs du péri-scolaire des deux sites se déclinent de la façon suivante, ils :

- garantissent la sécurité et le bien être de 250 enfants.
- assurent le management du service (en moyenne 25 agents permanents et non permanents).
- assurent la gestion du personnel et le suivi budgétaire de l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) ainsi que la communication auprès des familles.
- sont responsables du parcours d'éducation au développement durable en concertation avec les élus, les enseignants et les partenaires associatifs.

Compte tenu de ce contexte, Madame le Maire propose la création de deux postes d'animateur à temps complet et ce, à compter du 1er octobre 2017.

Deux adjoints d'animation à temps complet (postes créés par délibération n° 8-DL2015 du 27/01/2015 et n° 01-DL2016 26/01/2016) remplissent les conditions pour être nommés au grade d'animateur dans le cadre de la promotion interne et figurent sur la liste d'aptitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2017 :

- 2 adjoints d'animation à temps complet
- + 2 animateurs à temps complet

2° / Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade d'animateur.

3° / Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2017, compte 64.

6 Modification du tableau des emplois - Service espaces verts

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une procédure de recrutement a été organisée pour remplacer un agent au service Espaces Verts.

Afin de procéder à son remplacement, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet créé par délibération n° 8-DL2015 du 27 janvier 2015, en un poste d'adjoint technique à temps complet, et ce à compter du 1er octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2017 :

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- + 1 Adjoint technique à temps complet.

2° / La rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique.

3° / Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2017, compte 64.

7 Modification du tableau des emplois - avancements de grades 2017

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2017, 24 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

| Grade d'origine | n° et date de délibération d'origine | Grade d'avancement |
|--|--|--|
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 6/ 2013 du 22/ 01/ 2013 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint administratif | 54/ 00 du 13/ 10/ 00 - 55-DL2013 du 25/ 09/ 2013 73-DL2015 du 17/ 12/ 2015 | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe |
| Adjoint du patrimoine | 47-DL2013 du 25/ 09/ 2013 | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe |
| Animateur | 26/ 2004 du 25/ 03/ 2004 | Animateur principal de 2 ^e classe |
| Adjoint d'animation | 119/ 01 du 14/ 12/ 01 | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe |

| | | |
|---|--|--|
| ASEM principal de 2e classe | 79/ 2009 du 24/ 09/ 2009 48/ 2011 du 7/ 07/ 2011 5/ 2013 du 22/ 01/ 2013 03/ 2014 du 22/ 01/ 2014 | ASEM principal de 1ère classe |
| Educateur de Jeunes Enfants | 43-DL2016 du 05/ 07/ 2016 | Educateur principal de Jeunes Enfants |
| Agent social principal de 2 ^e classe | 55-DL2013 du 25/ 09/ 2013 | Agent social principal de 1 ^{ère} classe |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe | 55-DL2013 du 25/ 09/ 2013 8-DL2015 du 27/ 01/ 2015 41-DL2015 du 9 juillet 2015 | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe |
| Adjoint technique | 55-DL2013 du 25/ 09/ 2013 56/ 07 du 06/ 07/ 07 | Adjoint technique principal de 2 ^e classe |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 6/ 2012 du 25/ 01/ 2012 10/ 2013 du 22/ 01/ 2013 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| Attaché | 103/ 2008 du 16/ 12/ 2008 | Attaché principal |

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame le Maire propose la création à compter du 1er octobre 2017 :

| |
|---|
| 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 2 Adjoints administratif principal de 2 ^e classe à temps non complet |
| 1 Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 1 Animateur principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 5 ASEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet |
| 1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 3 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 2 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 4 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Attaché principal à temps complet |

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1^{er} octobre 2017** :

| | |
|---|--|
| - 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Adjoint administratif à temps complet | + 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 2 Adjoint administratif à temps non complet (24 h et 17h30 hebdomadaire) | + 2 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps non complet (24h et 17h30 hebdomadaire) |
| - 1 Adjoint du patrimoine à temps complet | + 1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 1 animateur à temps complet | + 1 animateur principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 1 Adjoint d'animation à temps complet | + 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 5 ASEM principal de 2 ^e classe à temps complet | + 5 ASEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28h hebdomadaire) | + 1 Educateur principal de Jeunes Enfants à temps non complet (28h hebdomadaire) |
| - 1 Agent social principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 3 Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe à temps complet | + 3 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Adjoint technique à temps complet | + 1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 1 Adjoint technique à Temps non complet (20h hebdomadaire) | + 1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps non complet (20h hebdomadaire) |
| - 4 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet | + 4 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Attaché à temps complet | + 1 Attaché principal à temps complet |

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondront à l'échelon détenu par ces agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2017, compte 64.

Monsieur CHARLET constate que l'avancement va plus vite que dans le privé.

Mme VULLIEN précise que le somme ne s'élève qu'à quelques euros.

Monsieur GRANGE souhaite que la decision modificative n° 2 ne soit diffuse qu'après la deliberation de la subvention au BMX.

Aucune constestation.

8 SIGERLY : Financement par fonds de concours de l'opération de la route de Limonest et de la route de La Tour de Salvagny

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Monsieur MARTIN informe qu'une commission spécifique sera créée afin d'expliquer aux riverains que les travaux se feront globalement de Charrière au Parking du Paillet.

M. GRANGE explique que grâce à la bonne trésorerie, ces travaux peuvent être réalisés sans faire appel au SIGERLY qui prend des intérêts.

Monsieur CHARLET indique que concernant cette portion de route vers la famille DUCREUX, c'est très dangereux et il y a une demande de ralentisseurs.

Monsieur DELOSTE fait savoir qu'il y a eu un accrochage.

Monsieur MARTIN précise qu'il y a un écoulement d'eau, et cela est un problème, mais la chaussée sera revue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLY les compétences optionnelles « dissimulation coordonnée des réseaux » et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 367 000 €.

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 275 250 €,

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- financer sur le budget 2018 l'opération de dissimulation des réseaux route de Limonest et route de la Tour de Salvagny en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 275 250 €
- préciser que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204, article 20415,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / de financer sur le budget 2018 l'opération de dissimulation des réseaux route de Limonest et route de la Tour de Salvagny en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 275 250 €,

2° / de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204, article 2041582,

3° / d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

9 SIGERLY : Modification statutaire relative aux statuts

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLY,
Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2017 de Chaponost, Décines et Ternay sollicitant leur adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public »,
Vu le courrier du 7 juillet 2017 du président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

Conformément à l'article 5-2 des statuts du Syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur le plan technique, administratif ou financier, les communes de Chaponost, Décines et Ternay ont décidé par délibération de transférer leur compétence « Eclairage public » au SIGERLy.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Eclairage public à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, il est proposé de modifier ainsi l'article 1 des statuts en vigueur (voir l'encadré) :

Article 1er -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé

• de la Métropole de Lyon :

- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quniecieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

- pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;

• et des communes de :

- Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.

- Pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de :

Chasselay ;

- Pour l'exercice de la compétence « éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Moins, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

Ajout statutaire pour l'exercice de la compétence « éclairage public » : Chaponost, Décines et Ternay

- Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification sera déterminé dans un deuxième temps par les communes de Chaponost, Décines, Ternay et le SIGERLy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / D'adopter l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2018 ;

2° / De prendre acte que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;

10 Subvention exceptionnelle Association Musicale de Dardilly

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame FOURNILLON explique la baisse de la Métropole.

Monsieur MARTIN souligne que depuis 3 ans, la Métropole baisse les subventions aux associations de 6 %.

Madame FOURNILLON indique que la loi Fillon impose plus de charges sur les salaires et que le commissaire aux comptes refusera. La Métropole compte 70 écoles de musique et celle de Dardilly est la plus importante avec ses 530 élèves.

Madame le Maire dit que la Métropole va regarder et que le schéma n'est pas terminé.

Madame FOURNILLON souligne que les subventions de la Métropole ne vont pas augmenter.

Monsieur CHARLET ajoute qu'il faudra serrer car les revenus des contribuables n'augmentent pas et que c'est la dernière fois qu'il vote pour la subvention.

Soutenue de longue date par la commune de Dardilly, l'Association Musicale de Dardilly développe un enseignement musical qui investit les champs scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cet enseignement répond à la volonté politique de notre collectivité et s'inscrit dans une collaboration étroite entre la commune et l'association en direction d'un enseignement accessible et ouvert au plus grand nombre.

Le cadre de ce partenariat est formalisé à travers deux conventions portant pour l'une sur la mise à disposition des locaux et pour l'autre sur les objectifs pédagogiques et les modalités de soutien financier à l'association.

Pour la saison 2016/2017 l'école de musique a enregistré :

- 536 élèves en extrascolaire (soit une progression de 20 % en trois ans)
- 39 élèves en péri scolaire dans le cadre du CEL
- 150 élèves en scolaire (Orchestre à l'école CE2)

L'association compte 29 professeurs soit 11,6 ETP et 2 salariés pour l'administratif représentant 2 ETP. Les bénévoles du conseil d'administration assurent les inscriptions, contrôlent la gestion des instruments, la gestion des outils bureautique, les contrats avec les assureurs, le prestataire informatique, etc.

L'association Musicale de Dardilly compte également une harmonie intercommunale.

Les recettes de l'association proviennent pour 58,7 % des prestations d'enseignement, pour 8,4 % de la subvention de la Métropole de Lyon, pour 29 % de la subvention municipale et pour 3,9 % de produits divers (concerts, etc).

Dans la continuité d'une évolution à la baisse initiée par le Conseil Départemental du temps où celui-ci détenait la compétence, la Métropole a de nouveau infléchi l'aide financière accordée aux établissements d'enseignement artistique.

Alors que la mise en œuvre d'un nouveau schéma de soutien à l'enseignement artistique devait être effective en 2017, celle-ci a été repoussée à 2018 et avec elle la perspective de voir augmenter le montant de la subvention métropolitaine.

Parallèlement, les comptes de l'exercice 2016/2017, font ressortir un résultat prévisionnel déficitaire de 9593 euros et ce malgré une augmentation des recettes (cotisations) de 6316 euros. Ce déficit s'explique par la baisse de la subvention de la Métropole (11 955 euros) et par une augmentation de taxes sur les salaires (5500 euros) non budgétée au moment du vote de la subvention municipale en début d'année

Les comptes de l'association sont validés par un commissaire aux comptes et ceux-ci ne pourront l'être si le résultat est d'une part déficitaire et d'autre part si la reprise sur fonds propres de ce résultat laisse l'association exsangue de fonds de roulement, ce qui sera le cas pour cet exercice

Les services finances et culturels de la commune travaillent au plus près avec l'AMD afin de suivre l'évolution des aides municipales et métropolitaines et d'opérer les harmonisations nécessaires au soutien accordé à l'association.

Par ailleurs il est espéré que le nouveau schéma proposé par la Métropole pour 2018 verra la subvention de l'AMD revalorisée pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale de l'école.

La commune de Dardilly et l'AMD prévoient en parallèle de modifier le contenu de la convention portant sur le soutien financier pour prendre en compte les modalités de financement inscrites dans le nouveau schéma métropolitain de soutien aux enseignements artistiques.

Aussi, afin de permettre à l'association de poursuivre en toute sécurité son activité, avec une réserve de trésorerie acceptable pour faire face à la gestion de la masse salariale et des charges afférentes, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'Association Musicale de Dardilly ce qui permettra de présenter au commissaire au compte un résultat à l'équilibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Musicale de Dardilly (AMD).

2° / Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

11 Subvention exceptionnelle Association "BMX & VTT Dardilly"

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Monsieur PAGET précise que le club est assez modeste et les manifestations ont un coût très important sur leur budget.

L'association sportive « BMX & VTT Dardilly » a envoyé 8 de ses meilleurs pilotes aux championnats d'Europe et championnats du monde de BMX qui se sont tenus respectivement à Bordeaux du 13 au 16 juillet 2017 et à Rock Hill (USA) du 23 au 30 juillet 2017.

Jenny et Aurélien HEITZ, Alex SAULNIER et Théo CHAPELLE ont ainsi participé au championnat d'Europe, tout comme Hugo DEFLUE, Antoine RIUS, Hugo MARSZALEK et Stéphane CHAL qui ont en plus enchainé avec le championnat du monde.

Les frais générés par ces événements sportifs s'élèvent à 22 637 € au total, et comprennent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription de chacun de ces pilotes.

La présence de ces pilotes participant activement au rayonnement national et international de Dardilly, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « BMX & VTT Dardilly » afin de prendre en charge 50 % des frais d'inscription à ces compétitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Association « BMX & VTT Dardilly ».

2° / Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

12 Décision modificative n° 2

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Suite au budget primitif 2017 approuvé le 16 février 2017, Madame le Maire propose la décision modificative n° 2 ci-dessous :

| Dépenses de Fonctionnement | | | | Recettes de Fonctionnement | | | |
|--|--------|---|------------|---|--------|---|------------|
| Fonct | Nature | Libellé | Montant | Fonct | Nature | Libellé | Montant |
| 020 | 64111 | Rémunération principale, personnel titulaire | -10 000,00 | 020 | 70323 | Redevances s/occupation domaine public | 3 700,00 |
| TOTAL CHAPITRE 012 : Charges de personnel | | | -10 000,00 | TOTAL CHAPITRE 70 : Produits des sces, du domaine, et ventes diverses | | | 3 700,00 |
| 01 | 6712 | Amendes fiscales et pénales | 5 000,00 | 01 | 7714 | Recouvrements sur admissions en non valeur | 250,00 |
| 020 | 6718 | Autres charges exceptionnelles s/Op de gestion | 500,00 | 020 | 7718 | Autres produits exceptionnels s/opérations de gestio | 1 250,00 |
| 71 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 5 000,00 | 020 | 7788 | Produits exceptionnels divers | 2 300,00 |
| 311 | 6745 | Subventions exceptionnelles aux pers de droit privé | 7 000,00 | TOTAL CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels | | | 3 800,00 |
| TOTAL CHAPITRE 67: CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | 17 500,00 | | | | |
| 01 | 6811 | Amortissements des Immobilisations | 13 662,00 | | | | |
| TOTAL CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | | | 13 662,00 | | | | |
| 01 | | CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement | -13 662,00 | | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 7 500,00 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 7 500,00 |
| Dépenses d'Investissement | | | | Recettes d'Investissement | | | |
| Fonct | Nature | Libellé | Montant | Fonct | Nature | Libellé | Montant |
| 414 | 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 911,40 | 01 | 28031 | Amortissement des frais d'études | 13 662,00 |
| 824 | 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 2 340,00 | TOTAL CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections | | | 13 662,00 |
| 414 | 2128 | Constructions en cours | 4 800,00 | 823 | 2031 | Frais d'études | 2 340,00 |
| TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales | | | 8 051,40 | 414 | 2031 | Frais d'études | 4 800,00 |
| | | | | 020 | 2313 | Constructions en cours | 911,40 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales | | | 8 051,40 |
| | | | | 01 | | CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement | -13 662,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 8 051,40 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 8 051,40 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. DELOSTE, M. CHARLET, Mme DE LA RONCIERE, Mme BERERD, Mme SCHREINEMACHER et Mme GLORIES),

1° / D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

13 Commissions municipales : Modification de la composition des représentants (Finances - ressources humaines - sport)

Rapporteur du dossier : Madame VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite aux élections du 23 mars 2014 et au renouvellement intégral du Conseil Municipal, plusieurs commissions municipales ont été créées et leurs représentants désignés lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Suite à la démission de M. Jean VERILLAC et à la prise de fonction de M. Damien PAUME, il convient aujourd'hui de revoir la composition des commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

1° / Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des Conseillers municipaux qui siégeront dans les différentes commissions.

Commission municipale finances – prospectives

| Composition |
|---|
| - Bruno GRANGE - Damien PAUME - Catherine BLANC - Jean-Pierre ROUFFET - Jean-François FARGIER - Pascal CHARLET |

Commission municipale Ressources Humaines

| Composition |
|---|
| - Bruno GRANGE - Rose-France FOURNILLON - Suzanne JAMBON - Frédérique LOSKA - Jean-Pierre ROUFFET - Pascal CHARLET |

Commission municipale culture – animation – jumelage

| Composition |
|--|
| - Rose-France FOURNILLON - Marie-Reine PIGEAUD - Martine LEVY-NEUMAND - Frédérique LOSKA - Jean-Marie BRIAL - Sylvie BERERD |

Commission municipale urbanisme

| Composition |
|--|
| - Yann VIREMOUNEIX - Jean-Luc DUPERRIER - Suzanne JAMBON - Pascale SAPIN - Jean-Marie BRIAL - Jean-Yves DELOSTE |

Commission municipale Autorisation du Droit des Sols (ADS)

| Composition |
|---|
| - Yann VIREMOUNEIX - Jean-Luc DUPERRIER - Suzanne JAMBON - Pascale SAPIN - Bernard PAGET - Gaëlle de la RONCIERE |

Commission municipale environnement et agriculture

| Composition |
|--|
| - Yann VIREMOUNEIX - Bernard PAGET - Jean-Marie BRIAL - Jean-Luc DUPERRIER - Suzanne JAMBON - Jean-Yves DELOSTE |

Commission municipale Education – jeunesse

| Composition |
|--|
| - Marie-Reine PIGEAUD - Rose-France FOURNILLON - Catherine BLANC - Marie-Hélène LAVIROTTE - Bernard PAGET - Florence SCHREINEMACHER |

Commission municipale cadre de vie et patrimoine

| Composition |
|--|
| - Thierry MARTIN - Pascale SAPIN - Jean-Luc DUPERRIER - Jean-François FARGIER - Jean FAVELIER - Véronique GLORIES |

Commission municipale Sport

| Composition |
|---|
| - Bernard PAGET - Grégory LAMY - Jean-François FARGIER - Frédérique LOSKA - Damien PAUME - Véronique GLORIES |

14 Centre communal d'Action Sociale : Modification des Conseillers Municipaux

Rapporteur du dossier : Madame STERIN

Madame le Maire rappelle que suite à la démission de M. Jean VERILLAC et à la prise de fonction de M. Damien PAUME, il convient de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Liste « DARDILLY AVENIR »

- Marie-Pascale STERIN
- Christine MORIN-MESSABEL
- Rose-France FOURNILLON
- Jean FAVELIER
- Jean-François FARGIER
- Martine LEVY-NEUMAND Liste

« J'AIME DARDILLY »

- Sylvie BERERD
- Jean-Yves DELOSTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 3,37.

- Ont obtenu :

Liste « DARDILLY AVENIR » : 21 voix Liste

« J'AIME DARDILLY » : 6 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° / De proclamer membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Marie-Pascale STERIN
- Christine MORIN-MESSABEL
- Rose-France FOURNILLON
- Jean FAVELIER
- Jean-François FARGIER
- Martine LEVY-NEUMAND
- Sylvie BERERD
- Jean-Yves DELOSTE

2° / D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

15 SIVU Tennis Champagne - Dardilly : Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 23 mars 2014 et au renouvellement intégral du Conseil Municipal, les représentants du SIVU Tennis Champagne- Dardilly ont été désignés lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Suite à la démission de M. Jean VERILLAC et à la prise de fonction de M. Damien PAUME, il convient aujourd'hui de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

- Ont obtenu : Délégués titulaires :

- Bernard PAGET (27 voix)
- Grégory LAMY (27 voix)
- Véronique GLORIES (27 voix)

Délégués suppléants :

- Jean-François FARGIER (27 voix)
- Damien PAUME (27 voix)
- Jean-Yves DELOSTE (27 voix)

Délégués titulaires :

- Bernard PAGET
- Grégory LAMY
- Véronique GLORIES

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants :

- Jean-François FARGIER
- Damien PAUME
- Jean-Yves DELOSTE

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARLET signale un problème avec les mails du service urbanisme qui lui font penser à des SPAM. Il alerte sur la sécurité informatique de la mairie.

Madame le Maire remercie M. CHARLET pour avoir signalé ce problème.

Madame FOURNILLON annonce les spectacles.

Monsieur CHARLET demande à Monsieur MARTIN où est le passage piéton du Chemin du Grégoire.

Monsieur MARTIN répond qu'il sera fait un demi-trottoir sur les 2 prévus.

Monsieur CHARLET indique que la vitesse est excessive.

Monsieur MARTIN répond que le rabotage n'est pas possible au niveau du talus.

Monsieur CHARLET dit que le désherbage n'est pas fait correctement à certains endroits.

Monsieur MARTIN répond que les produits phyto sont interdits.

Monsieur CHARLET fait savoir que certains caniveaux sont pleins d'herbe.

Monsieur MARTIN dit qu'un alternat est prévu pour le cheminement piéton vers le pont SNCF qui appartient à la Métropole. Celui-ci est à l'essai pendant 1 mois.

M. VIREMOUNEIX indique qu'il s'agit du même essai que pour la route d'Ecully.

M. DELOSTE fait remarquer le problème des feux tricolores à Montcourant.

M. CHARLET confirme le mécontentement des riverains.

M. DELOSTE dit qu'il faut laisser les feux clignotants à Montcourant.

Monsieur MARTIN remercie Mme le Maire et M. COLLOMB pour les feux installés au Pelosset

La séance est levée à 22 heures.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 19 octobre 2017.

**Le Maire,
Michèle VULLIEN.**